



**.République Française**  
**Liberté, Egalité, Fraternité**

**Département du Cantal**  
**Arrondissement d'Aurillac**  
**Canton de SAINT PAUL DES LANDES**

**COMMUNE de SAINT PAUL des LANDES**

**Délibération du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du 13 décembre 2022**

**Nombre de conseillers en exercice : 17**

**Présents : 12**

**Votants : 17**

**Sont présents** : BENITO Patricia ; DONEYS Jean-Luc ; CHEVALIER Cécile ;  
POUGET Alain ; TEISSEDRE Janine ; GALERY Jacques ; BADUEL Patrick ; BARDY  
Daniel ; DELOM Florence ; VABRE Fabien ; LEGOUT Cécile ; MARCENAC Cécile

**Sont absents** : BOUTONNET Sabine (procuration à Cécile CHEVALIER) ; PENA-AUBERT  
Christelle (procuration à Patricia BENITO) ; RAYNAL Géraud (procuration à Jacques  
GALERY) ; PORTERO Séverine (procuration à Jean Luc DONEYS) ; MURAT Frédéric  
(procuration à Florence DELOM)

**L'an deux-mille vingt-deux, le 13 décembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de Saint-Paul des Landes, convoqué le 08 décembre 2022, s'est réuni sous la Présidence de Madame Patricia BENITO, Maire.

**Secrétaire de séance** : Cécile CHEVALIER

**N° 2022-079 – autorisation de recours au service d'intérim du centre de gestion du cantal**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Considérant** que pour assurer la continuité du service, il est nécessaire d'effectuer des recrutements d'agent non titulaires sur le fondement de l'article 3 :

Art 3-1 : pour le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agents contractuels

Art 3-2 : pour vacance temporaire d'emploi dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire

Art 3-2° : pour accroissement saisonnier d'activité

Art 3-1° : pour accroissement temporaire d'activité

Art 3-3-1° : en cas d'absence de cadre d'emplois de fonctionnaire (catégories A, B et C)

Art 3-3-2° : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient (emplois du niveau de catégorie A)

**Vu** les propositions de prestations de services faites par le service intérim du centre de gestion du cantal en vue de mettre à notre disposition du personnel remplaçant pour répondre à notre besoin et vu le règlement de ce service,

**Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et :

**Autorise** Madame Le Maire à faire appel au service intérim du centre de gestion du cantal en vue de recruter tout agent nécessaire au bon fonctionnement des services dans le cadre de l'article 3 de la loi du 26.01.84 susvisée

**Dit** que les crédits nécessaires au remboursement de la rémunération, des charges et des frais de gestion tels que mentionnés au règlement du service intérim sont prévus au budget.

Envoyé en préfecture le 15/12/2022

Reçu en préfecture le 15/12/2022

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 015-211502042-20221213-2022\_079-DE

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 15/12/2022 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le 15/12/2022 à Monsieur le Préfet.

Délibéré en séance les ans, mois et jour susdits.

Au registre sont les signatures.

Le Maire, Patricia BENITO



La secrétaire de séance, Cécile CHEVALIER



Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le /12/2022 sur le site internet de la commune [www.saint-paul-des-landes.fr](http://www.saint-paul-des-landes.fr), qu'il n'a été présenté aucune observation. Le présent extrait a été transmis le /12/2022 à Monsieur le Préfet.